

1ncentiva
Société par actions simplifiée au capital de 3 884 euros
Siège social : VEELLAGE PARILLY
Bâtiment E - 50 rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST
985 229 228 RCS LYON
(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 7 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 mars,
A 10 heures,

Les associés de la société 1ncentiva se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social et également en visioconférence, sur convocation faite par email adressée le 27 février 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Fanny LARGERON, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Laurent FIARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 664 actions sur les 3 884 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2025,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- .../...
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et ses rapports.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires, décide de supprimer de l'objet social les activités de *location de terrains de sport en indoor et de coaching en salle de sport, conseil sportif et nutritionnel*.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet en France ou à l'étranger :

- *L'organisation de séminaires et d'événements sportifs et ludiques,*
- *les activités de loisirs (réalité virtuelle),*
- *la prise de participations dans toutes entreprises, entités, sociétés, groupement d'intérêts économiques, créés ou à créer, et ce, par tous moyens notamment par voie de souscription ou d'achat d'actions ou parts sociales, par voie d'apport d'actions ou de parts sociales,*
- *la direction stratégique et organisationnelle, l'orientation du développement, l'étude des opportunités de prises de participation ou de croissance externe, la gestion juridique et financière des prises de participations et plus généralement des investissements ou désinvestissements et, plus généralement l'animation et la conduite de la politique de toutes sociétés que la Société contrôle directement ou indirectement ou dans lesquelles elle détient une participation,*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE CONFORME
La Présidente
Madame Fanny LARGERON



